



MAIRIE
69870- POULE LES ECHARMEAUX
Tél : 04.74.03.64.48
secretariat@poulelesecharmeaux.fr

Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du VENDREDI 21 MAI 2021

Date de la convocation : 11 mai 2021

Présents : CHAMPALE Aymeric, LABROSSE Bernadette, DESMONCEAUX Jean-Marc, DABONOT Denis, BALLON Anne-Marie, RONGIARD Christiane, GRAS Isabelle, JANDARD Gilles, PEREZ Sonia, COFFY Loïc, DOMINGUEZ Nicolas

Excusées : CROISAT Gaëlle pouvoir à BALLON Anne-Marie ; BARBERET Annie pouvoir à CHAMPALE Aymeric ; BEROUJON Jean-Baptiste pouvoir à LABROSSE Bernadette

Secrétaire de Séance : Isabelle GRAS

Le compte rendu de la séance de conseil municipal du 16 avril 2021 est approuvé.

Monsieur le Maire demande le rajout à l'ordre du jour : suppression régie de recettes cantine scolaire. Le conseil accepte.

INTERCOMMUNALITE

- 1- Convention Autorisation Droit des Sols : Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2014-47 en date du 19 septembre 2014, la commune de Poule les Echarmeaux, en raison du désengagement de l'Etat dans le soutien technique aux communes dans l'instruction et l'élaboration de leurs dossiers en matière d'urbanisme, a décidé d'adhérer au service commun proposé par la COR. La convention initiale signée en février 2015 prenait fin le 2 février 2020. Un premier avenant a prolongé la validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2020, puis un second pour prolonger jusqu'au 30 avril 2021. Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant à la convention reçu de la Communauté de l'Ouest Rhodanien : « la convention prenant fin le 02/02/2020, déjà prolongée par avenant jusqu'au 30 avril 2021, est de nouveau prolongée jusqu'au 31 décembre 2021, dans l'attente de la préparation d'une nouvelle convention ». Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant de prolongation de validité de la convention initiale portant sur l'application du droit des sols et autorise Monsieur le Maire à le signer.
- 2- Transfert compétence Eau à la COR – procès-verbal de mise à disposition des biens : Monsieur le Maire expose : L'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 a acté le transfert de la compétence « eau potable » de la Commune de Poule-les-Echarmeaux à la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (la COR), à compter du 1er janvier 2020. Le transfert de la compétence à la COR entraîne automatiquement la mise à disposition par ses communes membres des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Ainsi, il convient de régler les modalités de mise à disposition des biens de la Commune, nécessaires à l'exercice de la compétence « eau potable » par la COR, conformément aux articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. La mise à disposition de ces biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune et la COR. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens de la Commune, nécessaires à l'exercice de la compétence « eau potable », en annexe à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal. Le conseil municipal, Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1321-1 et suivants ; Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 prononçant le transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien à compter du 1er janvier 2020 ; Vu le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens d'eau potable de la Commune de Poule-les-Echarmeaux, en annexe à la délibération ; Vu l'exposé des motifs ; Considérant que l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 en date du 10 janvier 2020 a acté du transfert de la compétence « eau potable » à la COR à compter du 1er janvier 2020 ; Considérant que le transfert de la compétence « eau potable » entraîne automatiquement la mise la disposition par ses communes membres des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ; Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens concernés de la Commune à la COR du fait du transfert de la compétence « eau potable » par la signature d'un procès-verbal de mise à disposition ; après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens de la Commune nécessaires à l'exercice de la compétence « eau potable » par la COR, autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute décision se rapportant à la présente délibération.

URBANISME

- 3- Droit de préemption : Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer le droit de préemption sur la parcelle AC 96.

4- Vente parcelle Ages et Vie : Monsieur le Maire rappelle le projet Ages et Vie :

Ages & Vie propose une nouvelle forme d'hébergement, une alternative à l'EHPAD, pour les personnes âgées en perte d'autonomie qui ne peuvent plus rester chez elles mais qui veulent rester dans leur village. Véritable lieu de soin, la maison Ages & Vie et un nouveau domicile conçu pour 7 personnes âgées seulement. Elles trouvent, auprès d'auxiliaires de vie présentes 24h/24, les services leur permettant de continuer à vivre le plus normalement possible. Le cadre de vie à taille humaine est apaisant, sécurisant, familial et intergénérationnel (le personnel dispose de logements de fonction au sein du bâtiment).

La priorité à l'accès à ces logements est accordée aux personnes âgées de la commune.

Déjà très implantés dans l'est de la France, la société Ages & Vie sélectionne actuellement une dizaine de commune dans le département du Rhône afin d'y implanter leurs structures.

La Commune de Poule-les Echarmeaux, disposant de tous les services nécessaires (médecins, pharmacie, commerces de proximités) présente les critères favorables à l'implantation d'une maison Ages & Vie. Cette structure permettra également de créer des emplois locaux durables et non délocalisables.

Afin d'implanter la maison Ages & Vie, avec au minimum la création de 2 logements partagés par 8 personnes âgées, ainsi que 2 logements pour les salariés, la construction nécessite un terrain d'une superficie de 2 500 m² environ.

Monsieur le Maire informe, suite à plusieurs entretiens avec les responsables Ages & Vie, que la parcelle AB 0006, située à proximité du city stade, terrain de tennis, médiathèque, et du centre bourg de la commune, conviendrait à l'implantation d'une telle structure.

Il rappelle que le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 18 décembre 2020, prévoit sur la parcelle AB 0006, l'emplacement réservé de mixité sociale au titre de l'article L151-41-4 du Code de l'Urbanisme.

A cet effet, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'implantation de la maison Ages & Vie. Cette structure sera composée de deux maisons Ages & Vie composée en totalité : de 16 chambres pour les personnes âgées, de 2 logements de fonction pour les salariés, ainsi qu'un studio d'astreinte.

Il précise également que la commune envisage la construction d'une salle associative et d'une nouvelle médiathèque simultanément au projet Ages & Vie.

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de se positionner sur l'implantation de la maison Ages & Vie, ainsi que sur le prix de vente du terrain.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité : approuve le projet d'une maison Ages & Vie sur la commune de Poule-les Echarmeaux, approuve le projet d'implantation de la structure, proposé par Ages & Vie, approuve la cession à titre onéreux d'une partie de la parcelle AB 0006 (environ 2805 m²), fixe le prix de vente du terrain à 50 000 €, autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette vente, dit que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur Ages & Vie.

BATIMENTS

5- Rénovation Salle Municipale – choix des entreprises : Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2021-011 du 26 mars 2021, le conseil municipal a approuvé le programme de travaux de rénovation énergétique salle municipale/cantine scolaire. A cet effet, un marché à procédure adapté a été lancé sur la plateforme des marchés publics ainsi que dans le journal Le Progrès le 15 avril 2021 avec une date de limite de remise des offres fixée au 15 mai 2021. 37 dossiers ont été retirés, et 7 offres déposées dans les délais. Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres, rédigé par la commission d'appel d'offres en date du 18 mai 2021, et rappelle les critères d'attribution :

a. Critère 1 = prix / pondération 80

b. Critère 2 = délai d'exécution / pondération 20

Il rappelle également qu'une visite du bâtiment était obligatoire comme annoncé dans le règlement de consultation. Monsieur le Maire donne lecture du rapport des analyses des offres.

LOTS	ENTREPRISES	
Lot 1 - Plâtrerie Peinture	SJ PLAQUISTE Poule les Echarmeaux	PRETUS Firminy
Montant Offre	14 348,06 €	37 450,00 €
Moyenne /20 pondérée	20,00	6,13
Classement final	1	offre rejetée = pas visite
Lot 2 - Electricité VMC	SASU WATT SOLUTIONS Poule les Echarmeaux	ROCHARM Cours
Montant Offre	13 042,00 €	29 100,00 €
Moyenne /20 pondérée	20,00	11,17
Classement final	1	2
Lot 3 - Menuiseries Extérieures	SAS DESMONCEAUX Poule les Echarmeaux	MOREAU JEANDIN Tramayes
Montant Offre	17 507,00 €	18 500,00 €
Moyenne /20 pondérée	20,00	19,14
Classement final	1	2
Lot 4 - Isolation par l'extérieur	Sté OPH Chaponost	
Montant Offre	62 354,53 €	
Moyenne /20 pondérée	20,00	
Classement final	1	

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir les entreprises sélectionnées lors de l'ouverture des offres par la commission. Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité : approuve le rapport d'analyse des offres, approuve l'offre de SJ PLAQUISTE d'un montant de 14 348,06 € ht pour le LOT 1, approuve l'offre de SASU WATT SOLUTION d'un montant de 13 042,00 € ht pour le LOT 2, approuve l'offre de SAS DESMONCEAUX d'un montant de 17 507,00 € ht pour le LOT 3, approuve l'offre de la STE OPH d'un montant de 62 354,53 € ht pour le LOT 4, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rattachent, dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2021.

Une réunion préparatoire au chantier sera programmée avec les entreprises afin d'établir le planning des travaux.

VOIRIE

- 6- Acquisition tracteur : Monsieur Gilles Jandard, conseiller municipal, expose au conseil municipal la nécessité d'acquérir un nouveau tracteur. Il convient d'approuver un devis cette année afin d'assurer la livraison du tracteur sur 2022. A cet effet, Monsieur Jandard donne lecture des devis et expose les différences de matériels :
- AGRIDIFFUSION Ducharne : tracteur John Deere = 70 800,00 € ht ;
 - GARNIER : tracteur New Holland = 70 500,00 € ht

Monsieur Jandard informe que le tracteur actuel sera conservé, puisque la pelle rétro ne s'adapte pas sur le nouveau tracteur. L'achat d'une nouvelle pelle retro, avec la reprise du tracteur actuel, augmentera le prix d'achat.

Le conseil municipal, ouï l'exposé, à l'unanimité : approuve l'acquisition d'un tracteur pour le service technique, approuve le devis de AGRIDIFFUSION Ducharne pour le tracteur de marque John Deere d'un montant de 70 800 € HT, dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2022

- 7- Pont SNCF Route du Crozet : Monsieur Desmonceaux rappelle la nécessité de réparer la barrière du pont SNCF Route du Crozet. Un premier devis de remplacement avait été présenté au conseil municipal, d'un montant de 33 600 € ht. Monsieur Desmonceaux présente un nouveau devis mais de réparation de la barrière d'un montant de 4 820 € ht. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le devis de réparation d'un montant de 4820 € ht, de la Métallerie Gaillard.

ECOLE SPORTS LOISIRS

- 8- Camping : suite à la réunion de commission du 6 mai, il est proposé d'ouvrir le camping le 12 juin prochain. Concernant la régie de recettes, Lucile Montillet a été nommée régisseur titulaire et Christelle Lespinasse suppléante. Les membres de la commission tourisme sont nommés mandataires (sous la responsabilité du régisseur) et seront chargés d'encaisser les produits de stationnement et taxe de séjour au camping. Un planning d'astreinte a été établi, afin de faire un roulement entre les membres de la commission. Un calendrier partagé a été créé pour le suivi des réservations. Un téléphone portable « camping » est prévu. La commission propose d'actualiser les tarifs du camping pour la saison 2021 :

Adulte	4.00 €
Enfant de 4ans à 16ans	2.00 €
Enfant moins de 4ans	Gratuit
Animal	1.00 €
Caravane ou Camping-car	4.00 €
Tente	2.00 €
Forfait hebdomadaire camping-car/caravanne	75.00 €

Il est rappelé que la taxe de séjour de 0,22 € est en supplément, puis est reversée à la COR trimestriellement. Le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs proposés par la commission.

FINANCES

- 9- Budget communal – décision modificative 1 : Monsieur le Maire présente la décision modificative qui consiste à effectuer un virement d'un article à un autre (modification d'imputation sur demande Trésorerie).
- a. Article 657351 Subv au GFP de rattachement + 3 000 €
 - b. Article 658822 Aides - 3 000 €
- Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°1.

- 10- Régie cantine municipale : Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ; Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ; Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ; Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ; Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ; Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ; Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ; Vu la délibération du 7 novembre 2008 autorisant la création de la régie de recettes « Cantine Scolaire » ; Vu la convention d'adhésion au service de paiement en ligne signée entre la commune et la DGFIP ; Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité : **Article 1er** - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des sommes dues au titre de la cantine scolaire ; **Article 2** – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1^{er} juin 2021 ; **Article 3** – que la secrétaire de mairie et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

PERSONNEL

- 11- Compte personnel de formation : Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article 44 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi 83-634 du 13 juillet 1983. L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics. Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC). Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle. Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics. Le CPF mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel de formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures. Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptations aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle. Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF : la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions, la validation des acquis de l'expérience, la préparation aux concours et examens. Le CPF peut également être mobilisé en articulation

avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences. Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante. Monsieur le Maire propose de fixer ces plafonds, ainsi que les conditions :

- Prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du CPA est plafonnée :
Plafond horaire : 15 € Plafond par an et par agent : 150 €
- Les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne seront pas pris en charge
- Les actions de formation suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :
 - Les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
 - La validation des acquis de l'expérience ;
 - La préparation aux concours et examens ;
 - Le bilan de compétence ;
 - L'acquisition d'un diplôme ou d'une certification inscrits au répertoire national prioritairement pour les agents peu ou pas diplômés

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité, les conditions ci-dessus et de sollicite le comité technique du CDG 69.

DIVERS

- 12- Jeu Circino : Madame Rongiard rappelle au conseil municipal que la commune de Poule est intégrée dans le jeu Circino La Chasse au Trésor département du Rhône. A cet effet elle présente la carte à jouer ainsi que le livret. Le lancement du jeu est prévu pour septembre. Des commerçants de la commune seront contactés pour proposer la vente de ce jeu. Le prix public du jeu est de 25 €. La commune décide d'acheter 3 jeux qui seront offerts aux 2 écoles ainsi qu'à l'association Genêts d'Or.
- 13- Elections départementales et régionales : Monsieur le Maire rappelle les dates des prochaines élections 20 et 27 juin 2021 et présente les permanences des élus.
- 14- Commission Territoriale Solidarité : Mme Ballon fait le compte rendu de la réunion à laquelle elle a participé. Les Maisons Du Rhône seront prochainement réorganisées.